

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 23 mai 2016)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments
(LAB)**

La commission parlementaire Préservation et assurance des bâtiments,

composée de M^{mes} et MM. Laurent Debrot, président, Yann Sunier, vice-président, Anne Tissot-Schulthess rapporteure, et Cédric Dupraz, Étienne Robert-Grandpierre, Laurent Suter, Philippe Loup, Patrick Lardon, Adrien Steudler,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaires de la commission

Dans sa majorité, la commission s'est ralliée au principe d'introduire une redevance sur le monopole de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (l'ECAP), dont le montant correspond à une participation de 10% du résultat technique moyen des 5 dernières années, mais qui est plafonné à 500'000 francs; cette redevance existe dans d'autres cantons et le montant proposé a été considéré comme raisonnable, voire modeste. La commission s'est également demandé si des changements auraient lieu dans la gouvernance de l'institution au vu du nouvel alinéa 2 de l'article 5. Il n'est pas prévu de modifications, ni dans la composition de la Chambre, ni dans sa présidence, un membre du Conseil d'État continuera de la présider; le Conseil d'État et le directeur de l'ECAP considèrent que ce type de fonctionnement a fait ses preuves et qu'il permet d'assurer une bonne coordination entre le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et l'ECAP. L'unique modification est que la désignation des membres de la Chambre, est prévue par région et non plus par district. La commission a pu poser toutes les questions qu'elle souhaitait au directeur de l'ECAP, en particulier sur l'assurance du patrimoine financier et administratif de l'État.

La commission propose un amendement demandant que la politique de placement de l'ECAP tienne compte des critères du développement durable et le Conseil d'État a également déposé un amendement précisant qui est la personne qui supplée la direction en cas d'absence.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>4. La direction</p> <p>Art. 8 ¹Le directeur ou la directrice est responsable de la gestion de l'établissement et le représente à l'égard des tiers.</p> <p>²Le directeur ou la directrice participe aux séances de la Chambre avec voix consultative.</p> <p>³Le directeur ou la directrice préside le comité de direction chargé de la gestion opérationnelle.</p> <p>⁴Le directeur ou la directrice statue sur les réclamations.</p>	<p>Amendement du Conseil d'État</p> <p>Article 8, alinéa 5 (nouveau)</p> <p><i>Si le directeur ou la directrice est empêché (e) ou doit se récuser, le ou la président (e) de la Chambre désigne un (e) suppléant (e).</i></p> <p>Accepté à l'unanimité des membres de la commission</p>
<p>Placements</p> <p>Art. 86 Les capitaux sont placés de manière à privilégier la sécurité des placements par rapport à leur rendement. Les principes d'allocation des placements sont définis dans les dispositions d'exécution de la présente loi.</p>	<p>Amendement de la commission</p> <p>Article 86</p> <p>Les capitaux sont placés de manière à privilégier la sécurité des placements par rapport à leur rendement <i>et en étant attentif aux principes de développement durable</i>. Les principes d'allocation des placements sont définis dans les dispositions d'exécution de la présente loi.</p> <p>Accepté par 8 voix et 1 abstention</p>

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon les propositions ci-dessus.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 8 août 2016

Au nom de la commission

Préservation et assurance des bâtiments:

Le président,

L. DEBROT

La rapporteure,

A. TISSOT-SCHULTHESS